

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1559

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 9 juillet 2015, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1559 intitulé : «Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125)».

Ce règlement a pour objet d'interdire en tout temps le stationnement des véhicules, entre les rues Cedar et De la Chapelle, du côté impair seulement, sur le chemin Grand-Moulin.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 10e jour de juillet 2015.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a. Directeur des services juridiques et greffier